

DECISION N° 24-012

Le président du SIBRECSA,

- Vu la délibération n° 2020-022 du Comité syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au président.
- Vu la délibération 2021-036 du Comité syndical du 07 septembre 2021 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation des déchèteries – Lot 3 : Collecte, Transport et Traitement de l'Amiante issu de la déchèterie de le Cheylas auprès de la société TRIALP et autorisant le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- Considérant la nécessité de réduire les coûts du SIBRECSA.

DECIDE

Article 1^{er} : l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des Déchèteries n° AO-2021.001 – Lot N° 3 : Collecte, Transport et Traitement de l'Amiante issu de la déchèterie de le Cheylas est validé.

Article 2^{ème} : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

et annexée au registre des délibérations du Syndicat, ainsi que publiée sur le site du SIBRECSA : <https://sibrecsa.fr>.

Fait à Pontcharra, le 29.08.2024,

**Le Président du SIBRECSA
Christophe BORG**

